

## « Pratiques discriminatoires » au tribunal de Versailles : où en est-on ?

Publié le 31 mai 2019 à 14 h 47 min

**Le TGI de Versailles est tristement célèbre pour son refus systématique de prononcer l'adoption par le ou la conjointe au sein des familles homoparentales. Entre inquiétude des associations et espoir d'un embellissement, Komitid fait le point sur la situation.**

Imprimer



Réputé pour ses multiples refus de prononcer l'adoption plénière par le ou la conjointe dans des familles homoparentales, le tribunal de grande instance (TGI) de Versailles a rapidement suscité des soupçons de discrimination depuis l'entrée en vigueur en 2013 de la loi mariage et adoption pour tous les couples.

Au mois de février 2019, c'est Le Parisien/Aujourd'hui en France qui s'est emparé du sujet en publiant un article questionnant l'impartialité de ses jugements et recueillant des témoignages de familles concernées et d'avocat.e.s dénonçant « *un tribunal pro-Manif pour tous* ». Face à cette situation sensible, le ministère de la Justice avait alors indiqué au quotidien avoir commandé une étude « *afin de mieux apprécier cette particularité du tribunal versaillais* ».

Qu'en est-il de cette étude ? Contacté par Komitid, Youssef Badr, porte-parole de la Chancellerie, a précisé que « *ce n'est pas une étude qui a été commandée* » et que c'est la direction des affaires civiles de la Chancellerie, « *comme c'est son rôle* », qui « *va analyser juridiquement les décisions rendues* », soulignant qu'aucun commentaire ne serait fait pendant cette période. Pour combien de temps encore ? Les contours de cette analyse sont flous.

### « Le dernier dossier qu'on a reçu nous a poussés à contacter la Chancellerie »

Mais cette situation continue d'inquiéter les associations de familles homoparentales, à l'image des Enfants d'Arc-en-ciel qui, via un courrier de sa présidente, Céline Cester, adressé à la presse dimanche 26 mai, s'inquiète des « *pratiques discriminatoires* » du tribunal de Versailles et des conséquences sur les familles. Jointe par Komitid, la militante explique : « *Il y a eu les premiers problèmes en 2013/2014 puis ensuite toute une période où les dossiers sont passés sans difficulté. C'est en janvier 2019 qu'on a eu le retour d'une famille qui ne comprenait pas du tout le refus de l'adoption. On a attendu d'avoir plus d'éléments et le dernier dossier qu'on a reçu nous a poussé à contacter la Chancellerie* ».

Céline Cester confie en effet avoir remarqué que sur l'avis défavorable du procureur était annoté entre parenthèses « *couple de même sexe* ». Document que nous avons pu consulter, mais que nous n'avons pas l'autorisation de publier. « *On comprend bien là que le dossier n'est pas traité de la même façon parce que c'est un couple de même sexe qui dépose le dossier* », dénonce Céline Cester. « *Ça marque la discrimination, c'est écrit noir sur blanc. La procédure d'adoption plénière par le ou la conjointe existait avant la loi de 2013, pourquoi est-ce qu'on ferait une distinction entre couples hétéros et couples de même sexe ?* », s'interroge-t-elle.

### Informers les familles de leurs droits

Face à ce constat, l'association a demandé à être reçue au ministère de la Justice le 10 mai. « *La Chancellerie a été très réactive et nous a mis en contact avec le procureur général de Versailles pour faire le point et pour remonter les difficultés concrètes rencontrées par les familles, tout en rappelant qu'elle ne peut intervenir sur*

Sollicité par Komitid, Maître Florent Berdeaux, avocat au Barreau de Paris et co-président de l'association des avocats LGBT (AFALGBT), habitué à défendre des dossiers d'adoption par la conjointe au TGI de Versailles, témoigne des refus systématiques qu'il a essuyé pendant deux ans : « *Que le donneur soit connu ou que le couple soit passé par une PMA avec donneur anonyme, les jugements étaient extrêmement motivés, très recherchés, jusqu'à aller fouiller dans la loi étrangère l'existence d'une possibilité d'avoir connaissance de l'identité du donneur et donc de laisser une porte ouverte à la filiation paternelle. C'est confondre accès aux origines et établissement de la filiation. Heureusement, assez vite, la cour d'appel a infirmé tous les jugements.* »

### **« Lorsqu'on lit les jugements défavorables de Versailles, je comprends que certaines familles baissent les bras. »**

Sauf que faire appel d'un jugement induit forcément pour les familles d'être représentées par un.e avocat.e, ce qui peut représenter un coût financier que certaines ne peuvent se permettre. « *La Chancellerie reconnaît qu'il y a une difficulté mais qu'elle est réglée en appel. Nous partons du principe que nous n'avons pas à aller en appel pour faire valoir nos droits* », souligne Céline Cester.

La militante s'inquiète d'autant plus que beaucoup de dossiers où l'adoption a été refusée en première instance n'auraient pas fait l'objet d'un jugement en appel. Une information sur laquelle la Chancellerie ne nous a apporté aucun élément. « *Pourquoi ? Est-ce que c'est parce que les familles ne connaissent pas leurs droits ? Est-ce pour des raisons financières ?* », s'interroge-t-elle Céline Cester, insistant sur le besoin d'informer les familles de leurs droits. « *Il y a des familles éloignées du monde associatif, judiciaire et militant et lorsqu'on lit les jugements défavorables de Versailles, je comprends que certaines baissent les bras. Il faut leur dire qu'un jugement négatif n'est pas définitif, il faut faire appel et prendre contact avec des associations qui trouveront des solutions pour celles pour qui l'aspect financier serait un obstacle insurmontable.* »

« *Il faut aller en appel, la cour d'appel est favorable, il faut y aller !* », insiste Me Berdeaux. « *Le courrier est notifié avec lettre du greffe indiquant la possibilité de faire appel dans un délai de 15 jours. Si ce n'est pas le cas, le délai d'appel ne court pas* », précise-t-il. Signe encourageant pour l'avocat : dans le dernier dossier qu'il a défendu au TGI de Versailles, l'adoption a été prononcée en première instance à la mi-mai. « *J'ai tout donné en audience, on m'a laissé plaider pendant 40 minutes en détaillant l'intégralité de tous les arguments mis en avant depuis deux ans* », explique-t-il.



**Florent Berdeaux**  
@FlorentBerdeaux

**BREAKING NEWS** ⚠️

Énorme bonheur d'annoncer aux clientes que la greffière du TGI de Versailles m'indique que nous avons réussi à renverser la jurisprudence homophobe du Tribunal :

Adoptions plénières post PMA désormais prononcées à nouveau, après 2 ans de rejet !

**Florent Berdeaux** @FlorentBerdeaux  
40 minutes de plaid avec l'énergie du désespoir pour tenter de renverser la jurisprudence lgbtphobe du TGI de Versailles et finir par dire au Tribunal, dans les yeux, que les clientes n'attendent rien de lui et s'en remettent par avance à la sagesse de la Cour d'appel ✅

465 09:36 - 16 mai 2019

[136 personnes parlent à ce sujet](#)

Et Me Berdeaux de préciser que la nouvelle formation des trois juges pourrait y être pour quelque chose : « *Il y avait la fameuse juge dont on considère qu'elle a des positions homophobes, ce qu'on ne pourra jamais prouver, mais il y avait aussi une nouvelle juge. On ne sait pas si c'est une exception ou si on a réussi à renverser la jurisprudence.* » Simple coup de chance ou fin de la « *parenthèse noire* », pour reprendre la formule employée par Florent Berdeaux ? Réponse en juillet, date à laquelle le tribunal doit rendre ses jugements pour des dossiers similaires.



**Philippe Peyre**  
@philippepeyre

[Parent social](#) [Filiation](#) [Versailles](#) [Komitid+](#)

#### Lire aussi

**La procréation « amicalement assistée », angle mort de la PMA pour toutes**

**« Mobilisons-nous contre un gouvernement qui fait de nos enfants des citoyens de seconde zone dès la naissance »**

« On se bat contre un mur » : l'interminable combat des mères sociales pour être reconnues

« Que toutes les femmes n'aient pas les mêmes droits, ça devrait être choquant pour tout le monde ! »

Désolée Agnès Thill, le « lobby LGBT » n'existe pas (et c'est bien dommage)



**CHOISISSEZ L'INFO  
LGBT+ VÉRIFIÉE,  
ANALYSÉE, DÉCRYPTÉE**

**OFFRE DÉCOUVERTE  
1€ le premier mois**

**KOMITID.fr**

The advertisement features a hand holding a smartphone on the left. The phone screen displays a news article from KOMITID.fr with the headline: « Y aller ou non ? » : les associations LGBT+ face aux gilets jaunes et à leurs contradictions. Below the headline, it says 'Publié le 7 décembre 2018 à 18 h 05 min' and a short paragraph of text. At the bottom of the screen is a small image of a person wearing a yellow vest with 'L'HEURE DE LA RÉVOLTE' and 'A GOMÉ' written on it. To the right of the phone, the main text is in large, bold, purple letters. Below this, the offer is stated in a smaller font. The KOMITID.fr logo is in the bottom right corner of the yellow background.

Commentaires

Ajouter

Aucun commentaire...